Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_042-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER
M. Michel ROUAT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sabrina TUAL
M. Erwan LE ROUX, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC
M. Victor CARRIOU, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_042-DE

DEL10.04.2026-042 : Budget Général - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général, les budgets EAU et ASSAINISSEMENT

Un état de demande d'admission en non-valeur a été transmis à la Commune par la Trésorerie de ROSPORDEN pour des sommes non recouvrées sur le budget général, ainsi que sur les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2026,

- La somme de 3 864,57 € provenant de :

- Budget GENERAL	2 775,38 €
- Budget EAU	547,41 €
- Budget ASSAINISSEMENT	541,78 €

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, **Le Secrétaire,**

Christophe LE ROUX **Christian DIEHL**